

Nantes Saint-Nazaire
Pôle métropolitain

Ordre du Jour

Réunion du Comité syndical 15 octobre 2020 à 16h15

- Installation du Comité syndical
- Désignation du Secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 23 juin 2020

Délibérations :

- Délibération 2020-09 - Election du/de la Président(e)
- Délibération 2020-10 - Détermination du nombre de Vice-Président(e)s et de membres du bureau
- Délibération 2020-11 - Election des Vice-président(e)s et des autres membres du bureau
- Délibération 2020-12 - Charte de l' élu local
- Délibération 2020-13 - Délégations au Bureau, au/à la Président(e) et aux Vice-président(e)s
- Délibération 2020-14 - Election de la Commission d'appel d'offres du Pôle Métropolitain
- Délibération 2020-15 - Désignation d'une liste de représentants du/de la Président(e) en Commission départementale d'aménagement commercial
- Délibération 2020-16 - Désignation des élus participants à l'atelier des élus
- Délibération 2020-17 - Désignation des représentants du Pôle métropolitain à divers organismes

Délibération

Réunion du comité syndical du 15 Octobre 2020

Délibération n°2020-17

Désignation des représentants du Pôle métropolitain au conseil d'administration des différents organismes

Date de la convocation : 8 octobre 2020

Nombre de membres du Comité Syndical : 56

Nombre de Conseillers en exercice : 56

Présidente de séance : Johanna ROLLAND

Présents (36) : Bertrand AFFILE, Bassem ASSEH, Claude AUFORT, Marie-Annick BENATRE, Delphine BONAMY, Erwan BOUVAIS, Sylvie CAUCHIE, Yan COURIO, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD, Jean-Sébastien GUITTON, Jean-Pierre JOUTARD, Florian LE TEUFF, Sylvain LEFEUVRE, Yvon LERAT, Jean-Jacques LUMEAU, Catherine LUNGART, Pascal MARTIN, Michel MEZARD, Rémy NICOLEAU, Valérie OPPELT, Nicolas OUDAERT, François OUVRARD, Stéphanie PAITIER, Vincent PLASSARD, Pascal PRAS, Eric PROVOST, Johanna ROLLAND, André SALAUN, David SAMZUN, Rita SCHLADT, Jean-Louis THAUVIN, Claire TRAMIER, Bruno VEYRAND.

Absents et excusés (13) : Rodolphe AMAILLAND, Laure BESLIER, François CHENEAU, Laurence GARNIER, Jacques GARREAU, Jean-Yves HENRY, Philippe LE CORRE, Hervé NEAU, Jean-Claude PELLETEUR, Fabrice ROUSSEL, Aymeric SEASSAU, André SOBCZAK, Franckie TRICHET.

Absents et représentés (7) : Jean-Michel GRAND donne pouvoir à Sylvie CAUCHIE, Céline GIRARD-RAFFIN donne pouvoir à Eric PROVOST, Franck HERVY donne pouvoir à Jean-Jacques LUMEAU, Julie LAERNOES donne pouvoir à Florian LE TEUFF, Barbara NOURRY donne pouvoir à François OUVRARD, Céline PAILLARD donne pouvoir à David SAMZUN, Jean-François RICARD donne pouvoir à Rita SCHLADT.

Délibération

Réunion du comité syndical du 15 Octobre 2020 Délibération n°2020-17

Désignation des représentants du Pôle métropolitain au conseil d'administration des différents organismes

Madame Johanna Rolland Présidente de séance

Expose

AURAN et ADDRN

Par délibération n°2003-11 et 2003-12, le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence a adhéré à l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise (AURAN), Agence d'Urbanisme au sens de l'article L121-3 du code de l'urbanisme, et à l'Agence d'Urbanisme au sens de l'article du code de l'Urbanisme (ADDRN).

Depuis la création du Syndicat Mixte en juin 2003, l'AURAN et l'ADDRN, en tant que membres du comité technique, ont assisté le Syndicat Mixte :

- pour l'élaboration, le suivi, l'évaluation et l'application du Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole Nantes Saint-Nazaire et du Document d'Aménagement Commercial ;
- pour l'organisation des conférences métropolitaines Nantes Saint Nazaire ;
- pour l'accompagnement de l'élaboration, du suivi et de l'application des schémas de secteur des EPCI qui compose le syndicat mixte ;
- pour le suivi du dispositif Ecocité/ville de demain, piloté par la Samoa pour le compte du syndicat Mixte
- pour la définition et la mise en œuvre des actions d'intérêt métropolitain.

L'AURAN et l'ADDRN poursuivront leur assistance au Pôle métropolitain Nantes/Saint-Nazaire pour toutes les missions présentés ci-dessus.

Une convention cadre organisant ce partenariat a été signée le 15 septembre 2003 et est complétée, chaque année, par la prise en considération du programme partenarial des agences et le vote du montant de la contribution allouée à l'AURAN et à l'ADDRN par le pôle métropolitain.

En tant qu'adhérent, le pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire participe au Conseil d'administration de l'AURAN et dispose de quatre sièges, et à celui de l'ADDRN et dispose de trois sièges.

Il vous est donc proposé de désigner les représentants du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire au sein des Conseils d'Administration de l'AURAN et de l'ADDRN.

SAMOA

Par délibération n° 2008-16 du Conseil syndical du 12 décembre 2008, le Syndicat Mixte du Scot de la Métropole Nantes/Saint-Nazaire est devenu actionnaire minoritaire (à 5 %) de la société publique locale d'aménagement (SPLA) SAMOA.

Délibération

Réunion du comité syndical du 15 Octobre 2020 Délibération n°2020-17

Désignation des représentants du Pôle métropolitain au conseil d'administration des différents organismes

Par délibération n°2012-07 du Comité syndical du 6 avril 2012, le Syndicat Mixte du Scot de la Métropole Nantes/Saint-Nazaire a approuvé les modifications statutaires transformant la SPLA « Société d'Aménagement de la Métropole Ouest Atlantique » en Société Publique Locale.

Depuis 2004, la SAMOA a assisté le Pôle métropolitain :

- pour la mise en place d'une stratégie métropolitaine et notamment par l'organisation de quatre conférences métropolitaines en 2005, 2006, 2008 et 2011 ;
- pour l'élaboration de la candidature lauréate à l'appel à projets Ecocités en 2008/2009 et l'instruction, pour le compte du syndicat mixte, du fonds ville de demain ;
- pour l'assistance pré-opérationnelle pour la mise en œuvre de projets urbains dans les pôles structurants

Au vu du renouvellement des élus, il est nécessaire de désigner les représentants titulaire et suppléant du Pôle métropolitain dans les différentes instances collégiales de la Société.

FEDERATION NATIONALE DES SCOT

La Fédération Nationale des SCOT, créée à l'issue des Rencontres Nationales des Scot de 2010, a pour ambition de rassembler les structures porteuses de Schéma de Cohérence Territoriale dans l'objectif d'être :

- un lieu d'échange d'expérience et de formation auprès des élus et des techniciens des SCOT,
- un centre de ressource et de réseaux pour accompagner et faciliter le travail des élus et des techniciens,
- un interlocuteur du monde des SCOT auprès des partenaires et de l'Etat,
- un lieu de réflexion et de prospective, acteur des débats nationaux sur les questions d'urbanisme et d'aménagement.

Le syndicat mixte du Scot de la métropole Nantes Saint-Nazaire a intégré, en 2011, le réseau fédérant les maîtres d'ouvrage de schémas de cohérence territoriale afin de pouvoir participer aux échanges d'expériences, aux réflexions prospectives et aux contributions que la fédération est appelée à formuler auprès des partenaires, notamment dans le cadre des évolutions réglementaires.

Au vu du renouvellement des élus, il est nécessaire de désigner le représentant du Pôle métropolitain dans cette association.

SPL LOIRE ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT

La société publique locale Loire-Atlantique Développement (LAD) regroupe plusieurs entités :

- Loire-Atlantique Développement-SELA (LAD-SELA)
- Loire-Atlantique Développement-SPL (LAD-SPL)
- Conseil en Architecture d'urbanisme et environnement de Loire-Atlantique (CAUE 44)

Délibération

Réunion du comité syndical du 15 Octobre 2020 Délibération n°2020-17

Désignation des représentants du Pôle métropolitain au conseil d'administration des différents organismes

Depuis sa création en juin 2013 et, plus particulièrement, avec la mise en œuvre de la loi Notre, LAD est sollicitée par des communes ou de groupements de collectivités autres que les EPCI déjà actionnaires pour les conseiller, les accompagner dans la réalisation d'études ou réaliser pour leur compte des équipements publics.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions du pôle métropolitain, plusieurs actions ont conduit à nouer des partenariats avec LAD : conduite d'études préalables sur le quartier gare de Savenay, coordination entre l'exposition du CAUE sur la Loire et la mise en place du réseau des œuvres d'art Sémaphores ; et depuis 18 mois, un accompagnement sur le pilotage de l'appel à projet « imaginons l'habitat périurbain de demain ».

Dans le cadre de la prise de participation du Pôle métropolitain, et au vu du renouvellement des élus, il est nécessaire de désigner le représentant du Pôle métropolitain dans cette SPL.

SPL LOIRE ESTUA

La SPL Loire Estua assure la gestion du nouvel équipement Terre d'Estuaire et assure des missions d'office de tourisme depuis sa création le 24 mars 2015.

Elle a pour objet, exclusivement pour le compte et sur le territoire des collectivités actionnaires, de développer une offre globale de services de qualité liés au développement économique, touristique et de loisirs en lien avec l'estuaire de la Loire. Dans ce domaine, elle peut créer, mettre en valeur, développer ou exploiter tous équipements et événements à vocation touristique et de loisirs, et plus particulièrement le projet Loirestua ; assurer à la demande de tout ou partie des collectivités et groupements de collectivités actionnaires, les fonctions d'office de tourisme dont elles ont la compétence, et notamment en assurant la définition et la mise en œuvre de la politique touristique, l'accueil et l'information des touristes et la commercialisation des produits touristiques ; assurer des missions d'observations, d'information, de promotion et d'animation ; contribuer au développement et à la coordination de toutes les actions destinées à promouvoir le tourisme en tant que vecteur de développement économique, en cohérence avec les partenaires institutionnels du territoire.

Au vu du renouvellement des élus, il est nécessaire de désigner les deux représentants du pôle métropolitain dans cette société.

Délibération

Réunion du comité syndical du 15 Octobre 2020 Délibération n°2020-17

Désignation des représentants du Pôle métropolitain au conseil d'administration des différents organismes

Le comité, dûment convoqué, délibère et :

- décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.
- désigne pour représenter le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire au Conseil d'Administration de l'AURAN :
 - Monsieur Michel GUILLARD
 - Madame Claire TRAMIER
 - Madame Rita SCHLADT
 - Monsieur Sylvain LEFEUVRE
 - Monsieur Jean-Pierre JOUTARD
- désigne pour représenter le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire au Conseil d'Administration de l'ADDRN :
 - Monsieur Michel MEZARD
 - Monsieur Sylvain LEFEUVRE
 - Monsieur Nicolas OUDAERT
- désigne le représentant du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire dans les différentes instances collégiales de la SPL Samoa :
 - Monsieur Anthony DESCLOZIERS
- autorise le représentant ainsi désigné à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de la SAMOA (membre titulaire ou suppléant des éventuelles commissions d'appels d'offres, etc...), sans contrepartie indemnitaire.
- désigne Madame Aziliz GOUEZ comme représentant du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire au sein de l'assemblée générale de la Fédération Nationale des SCOT.
- désigne Monsieur Fabrice ROUSSEL comme représentant du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire au sein de l'assemblée générale de la SPL Loire Atlantique Développement.
- désigne Monsieur Fabrice ROUSSEL et Madame Céline GIRARD-RAFFIN comme représentants du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire au sein de l'assemblée générale de la SPL Loire Estua.
- autorise Madame la Présidente ou le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité liée à l'exécution de la présente décision.

A L'UNANIMITE



A Nantes, le 15 Octobre 2020

Présidente du Pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire

Délibération

Réunion du comité du 15 Octobre 2020 Délibération n°2020-16

Liste des élus participant à l'atelier des élus

Date de la convocation : 8 octobre 2020

Nombre de membres du Comité Syndical : 56

Nombre de Conseillers en exercice : 56

Présidente de séance : Johanna ROLLAND

Présents (36) : Bertrand AFFILE, Bassem ASSEH, Claude AUFORT, Marie-Annick BENATRE, Delphine BONAMY, Erwan BOUVAIS, Sylvie CAUCHIE, Yan COURIO, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD, Jean-Sébastien GUITTON, Jean-Pierre JOUTARD, Florian LE TEUFF, Sylvain LEFEUVRE, Yvon LERAT, Jean-Jacques LUMEAU, Catherine LUNGART, Pascal MARTIN, Michel MEZARD, Rémy NICOLEAU, Valérie OPPELT, Nicolas OUDAERT, François OUVRARD, Stéphanie PAITIER, Vincent PLASSARD, Pascal PRAS, Eric PROVOST, Johanna ROLLAND, André SALAUN, David SAMZUN, Rita SCHLADT, Jean-Louis THAUVIN, Claire TRAMIER, Bruno VEYRAND.

Absents et excusés (13): Rodolphe AMAILLAND, Laure BESLIER, François CHENEAU, Laurence GARNIER, Jacques GARREAU, Jean-Yves HENRY, Philippe LE CORRE, Hervé NEAU, Jean-Claude PELLETEUR, Fabrice ROUSSEL, Aymeric SEASSAU, André SOBCZAK, Franckie TRICHET.

Absents et représentés (7): Jean-Michel CRAND donne pouvoir à Sylvie CAUCHIE, Céline GIRARD-RAFFIN donne pouvoir à Eric PROVOST, Franck HERVY donne pouvoir à Jean-Jacques LUMEAU, Julie LAERNOES donne pouvoir à Florian LE TEUFF, Barbara NOURRY donne pouvoir à François OUVRARD, Céline PAILLARD donne pouvoir à David SAMZUN, Jean-François RICARD donne pouvoir à Rita SCHLADT.

Délibération

Réunion du comité du 15 Octobre 2020 Délibération n°2020-16

Liste des élus participant à l'atelier des élus

Madame Johanna Rolland Présidente de séance

Expose

Dans le cadre de la dernière révision du Schéma de Cohérence territoriale menée entre 2013 et 2016, un atelier des élus avait été constitué pour suivre les travaux. Cet atelier avait perduré après l'approbation du SCOT, notamment pour assurer la revue de projets des actions du Pôle métropolitain.

Il est proposé de reconduire cet atelier et d'en désigner les membres.

Sur proposition de chaque Président d'intercommunalité, je vous propose de délibérer sur la constitution de ce groupe de travail et sa composition.

Le comité, dûment convoqué, délibère et :

- prend acte de la constitution d'un groupe de travail « Atelier des élus » composé d'élus des intercommunalités membres, tels que décrit ci-après :

Madame Aziliz GOUEZ (Nantes métropole)
Monsieur Pascal PRAS (Nantes métropole)
Monsieur Fabrice ROUSSEL (Nantes métropole)
Madame Laure BESLIER (Nantes métropole)
Madame Julie LAERNOES (Nantes métropole)
Madame Delphine BONAMY (Nantes métropole)
Madame Marie-Annick BENATRE (Nantes métropole)
Madame Valérie OPPELT (Nantes métropole)
Monsieur Anthony DESCLOZIERS (Nantes métropole)
Monsieur Jean-Jacques LUMEAU (CARENE)
Monsieur Eric PROVOST (CARENE)
Monsieur Jean-Michel CRAND (CARENE)
Madame Sylvie CAUCHIE (CARENE)
Madame Céline GIRARD-RAFFIN (CARENE)
Madame Catherine LUNGART (CARENE)
Monsieur Sylvain LEFEUVRE (Erdre et Gesvres)
Monsieur Bruno VEYRAND (Erdre et Gesvres)
Monsieur Philippe EUZENAT (Erdre et Gesvres)
Monsieur Patrick LAMIABLE (Erdre et Gesvres)
Monsieur Jean-Yves HENRY (Erdre et Gesvres)
Madame Barbara NOURRY (Erdre et Gesvres)
Monsieur Michel MÉZARD (Estuaire et Sillon)
Monsieur Jean-Louis THAUVIN (Estuaire et Sillon)
Madame Claire TRAMIER (Estuaire et Sillon)
Madame Nathalie FLAURAUD (Estuaire et Sillon)
Madame Claudine SACHOT (Estuaire et Sillon)
Monsieur Nicolas OUDAERT (Pays de Blain)

Délibération

Réunion du comité du 15 Octobre 2020
Délibération n°2020-16

Liste des élus participant à l'atelier des élus

Monsieur Jean-François RICARD (Pays de Blain)
Monsieur Philippe CAILLON (Pays de Blain)

- désigne Monsieur Pascal PRAS, rapporteur général de l'atelier des élus.
- autorise Madame la Présidente ou le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité liée à l'exécution de la présente décision.

A L'UNANIMITE

A Nantes, le 15 Octobre 2020



A handwritten signature in black ink, appearing to be "F. Ad", written over a horizontal line.

Présidente du Pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire

Délibération

Réunion du comité syndical du 15 octobre 2020 Délibération n°2020-15

Désignation de représentant (e)s du Pôle Métropolitain en Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)

Date de la convocation : 8 octobre 2020

Nombre de membres du Comité Syndical : 56

Nombre de Conseillers en exercice : 56

Présidente de séance : Johanna ROLLAND

Présents (36) : Bertrand AFFILE, Bassem ASSEH, Claude AUFORT, Marie-Annick BENATRE, Delphine BONAMY, Erwan BOUVAIS, Sylvie CAUCHIE, Yan COURIO, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD, Jean-Sébastien GUITTON, Jean-Pierre JOUTARD, Florian LE TEUFF, Sylvain LEFEUVRE, Yvon LERAT, Jean-Jacques LUMEAU, Catherine LUNGART, Pascal MARTIN, Michel MEZARD, Rémy NICOLEAU, Valérie OPPELT, Nicolas OUDAERT, François OUVRARD, Stéphanie PAITIER, Vincent PLASSARD, Pascal PRAS, Eric PROVOST, Johanna ROLLAND, André SALAUN, David SAMZUN, Rita SCHLADT, Jean-Louis THAUVIN, Claire TRAMIER, Bruno VEYRAND.

Absents et excusés (13): Rodolphe AMAILLAND, Laure BESLIER, François CHENEAU, Laurence GARNIER, Jacques GARREAU, Jean-Yves HENRY, Philippe LE CORRE, Hervé NEAU, Jean-Claude PELLETEUR, Fabrice ROUSSEL, Aymeric SEASSAU, André SOBCZAK, Frankie TRICHET.

Absents et représentés (7): Jean-Michel CRAND donne pouvoir à Sylvie CAUCHIE, Céline GIRARD-RAFFIN donne pouvoir à Eric PROVOST, Franck HERVY donne pouvoir à Jean-Jacques LUMEAU, Julie LAERNOES donne pouvoir à Florian LE TEUFF, Barbara NOURRY donne pouvoir à François OUVRARD, Céline PAILLARD donne pouvoir à David SAMZUN, Jean-François RICARD donne pouvoir à Rita SCHLADT.

Délibération

Réunion du comité syndical du 15 octobre 2020 Délibération n°2020-15

Désignation de représentant (e)s du Pôle Métropolitain en Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)

Madame la Présidente de séance

Expose

La loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du Logement, de l'Aménagement et du numérique a modifié la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC), ainsi que les modalités de désignation de ses membres.

Ainsi, L'article L. 751- 2 du code de commerce fixe la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC), présidée par le Préfet, comme suit :

1° Des sept élus suivants :

- a) Le maire de la commune d'implantation ou son représentant ;
- b) Le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;
- c) Le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil départemental ;
- d) Le président du conseil départemental ou son représentant ;
- e) Le président du conseil régional ou son représentant ;
- f) Un membre représentant les maires au niveau départemental ;
- g) Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental.

Lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats mentionnés aux a à g du présent 1°, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger.

2° De quatre personnalités qualifiées, deux en matière de consommation et de protection des consommateurs et deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

3° De trois personnalités qualifiées représentant le tissu économique : une désignée par la chambre de commerce et d'industrie, une désignée par la chambre de métiers et de l'artisanat et une désignée par la chambre d'agriculture.

Lorsque la zone de chalandise du projet dépasse les limites du département, le représentant de l'Etat dans le département complète la composition de la commission en désignant au moins un élu et une personnalité qualifiée de chaque autre département concerné.

La commission entend toute personne susceptible d'éclairer sa décision ou son avis. Sans prendre part au vote, les personnalités désignées par la chambre de commerce et d'industrie et la chambre de métiers et de l'artisanat présentent la situation du tissu économique dans la zone de chalandise pertinente et l'impact du projet sur ce tissu économique. La personnalité désignée par la chambre d'agriculture présente l'avis de cette dernière lorsque le projet d'implantation commerciale consomme des terres agricoles.

Délibération

Réunion du comité syndical du 15 octobre 2020 Délibération n°2020-15

Désignation de représentant (e)s du Pôle Métropolitain en Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)

Afin de faciliter la mobilisation d'élus pour remplacer Madame la Présidente du Pôle métropolitain en commission départementale d'Aménagement Commercial, il est proposé de désigner une liste d'élus dûment mandatés par le comité syndical, assemblée délibérante du pôle métropolitain.

Le comité, dûment convoqué, délibère et :

- désigne, pour la durée du mandat en cours comme représentants titulaires au sein de la commission départementale d'aménagement commercial :
 - Monsieur Pascal PRAS
 - Monsieur Florian LE TEUFF
 - Madame Céline PAILLARD
 - Monsieur Jean-Michel CRAND
 - Monsieur Yvon LERAT
 - Monsieur Philippe EUZENAT
 - Monsieur Rémy NICOLEAU
 - Monsieur Michel GUILLARD
 - Monsieur Nicolas OUDAERT
 - Monsieur Jean-François RICARD

- autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité liée à l'exécution de la présente décision

A L'UNANIMITE



Nantes, le 15 Octobre 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. Ad".

Présidente du pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire

Délibération

Réunion du comité syndical du 15 Octobre 2020 Délibération n°2020-14

Election de la commission d'appel d'offres du Pôle métropolitain

Date de la convocation : 8 octobre 2020

Nombre de membres du Comité Syndical : 56

Nombre de Conseillers en exercice : 56

Président de séance : Johanna ROLLAND

Présents (36) : Bertrand AFFILE, Bassem ASSEH, Claude AUFORT, Marie-Annick BENATRE, Delphine BONAMY, Erwan BOUVAIS, Sylvie CAUCHIE, Yan COURIO, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD, Jean-Sébastien GUITTON, Jean-Pierre JOUTARD, Florian LE TEUFF, Sylvain LEFEUVRE, Yvon LERAT, Jean-Jacques LUMEAU, Catherine LUNGART, Pascal MARTIN, Michel MEZARD, Rémy NICOLEAU, Valérie OPPELT, Nicolas OUDAERT, François OUVRARD, Stéphanie PAITIER, Vincent PLASSARD, Pascal PRAS, Eric PROVOST, Johanna ROLLAND, André SALAUN, David SAMZUN, Rita SCHLADT, Jean-Louis THAUVIN, Claire TRAMIER, Bruno VEYRAND.

Absents et excusés (13): Rodolphe AMAILLAND, Laure BESLIER, François CHENEAU, Laurence GARNIER, Jacques GARREAU, Jean-Yves HENRY, Philippe LE CORRE, Hervé NEAU, Jean-Claude PELLETEUR, Fabrice ROUSSEL, Aymeric SEASSAU, André SOBCZAK, Franckie TRICHET.

Absents et représentés (7): Jean-Michel CRAND donne pouvoir à Sylvie CAUCHIE, Céline GIRARD-RAFFIN donne pouvoir à Eric PROVOST, Franck HERVY donne pouvoir à Jean-Jacques LUMEAU, Julie LAERNOES donne pouvoir à Florian LE TEUFF, Barbara NOURRY donne pouvoir à François OUVRARD, Céline PAILLARD donne pouvoir à David SAMZUN, Jean-François RICARD donne pouvoir à Rita SCHLADT.

Délibération

Réunion du comité du 15 Octobre 2020 Délibération n°2020-14

Election de la commission d'appel d'offres du Pôle métropolitain

Madame Johanna Rolland, Présidente de séance

Exposé

En application de l'article 1411-5 II du code général des collectivités territoriales, il vous est proposé de constituer une commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offre du pôle métropolitain est composée :

- de la Présidente du pôle métropolitain ou de son représentant désigné par arrêté
- de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- de cinq membres suppléants, élus selon les mêmes modalités.

La commission d'appel d'offre du pôle métropolitain est donc composée de 5 titulaires et 5 suppléants dont la désignation relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Sauf, si le comité syndical en décide autrement pour une consultation donnée, cette commission sera également compétente pour l'ensemble des procédures de passation des marchés instituées par le code des marchés publics pour lesquelles l'intervention d'une commission ou d'un jury est requise.

La liste candidate à l'élection des membres de la CAO est la suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
Pascal PRAS	Marie-Annick BENATRE
Jean-Jacques LUMEAU	Eric PROVOST
Yvon LERAT	Sylvain LEFEUVRE
Pascal MARTIN	Claire TRAMIER
Jean-François RICARD	Nicolas OUDAERT

Délibération

Réunion du comité du 15 Octobre 2020
Délibération n°2020-21

Election de la commission d'appel d'offres du Pôle métropolitain

Le comité, dûment convoqué, délibère et :

- décide de constituer une commission d'appel d'offres ayant compétence pour tous les marchés passés par le pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire ou ses mandataires, sauf lorsque le comité en décide autrement.
- dit que les élus qui en seront membres siégeront dans toutes les commissions ou jurys prévus par le code des marchés publics et composés par référence à la commission d'appel d'offres, sauf si le comité syndical en décide autrement.
- décide de ne pas procéder au vote au scrutin secret.
- après avoir procédé à un vote, sont élus :

Membres titulaires	Membres suppléants
Pascal PRAS	Marie-Annick BENATRE
Jean-Jacques LUMEAU	Eric PROVOST
Yvon LERAT	Sylvain LEFEUVRE
Pascal MARTIN	Claire TRAMIER
Jean-François RICARD	Nicolas OUDAERT

- autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE



Nantes, le 15 Octobre 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. H. d.".

Présidente du Pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire

Délibération

Réunion du comité syndical du 15 Octobre 2020

Délibération n°2020-13

Délégations du Comité syndical au Bureau, à la Présidente et aux Vice-président(e)s

Date de la convocation : 8 octobre 2020

Nombre de membres du Comité Syndical : 56

Nombre de Conseillers en exercice : 56

Présidente de séance : Johanna ROLLAND

Présents (36) : Bertrand AFFILE, Bassem ASSEH, Claudé AUFORT, Marie-Annick BENATRE, Delphine BONAMY, Erwan BOUVAIS, Sylvie CAUCHIE, Yan COURIO, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD, Jean-Sébastien GUITTON, Jean-Pierre JOUTARD, Florian LE TEUFF, Sylvain LEFEUVRE, Yvon LERAT, Jean-Jacques LUMEAU, Catherine LUNGART, Pascal MARTIN, Michel MEZARD, Rémy NICOLEAU, Valérie OPPELT, Nicolas OUDAERT, François OUVRARD, Stéphanie PAITIER, Vincent PLASSARD, Pascal PRAS, Eric PROVOST, Johanna ROLLAND, André SALAUN, David SAMZUN, Rita SCHLADT, Jean-Louis THAUVIN, Claire TRAMIER, Bruno VEYRAND.

Absents et excusés (13): Rodolphe AMAILLAND, Laure BESLIER, François CHENEAU, Laurence GARNIER, Jacques GARREAU, Jean-Yves HENRY, Philippe LE CORRE, Hervé NEAU, Jean-Claude PELLETEUR, Fabrice ROUSSEL, Aymeric SEASSAU, André SOBCZAK, Franckie TRICHET.

Absents et représentés (7): Jean-Michel GRAND donne pouvoir à Sylvie CAUCHIE, Céline GIRARD-RAFFIN donne pouvoir à Eric PROVOST, Franck HERVY donne pouvoir à Jean-Jacques LUMEAU, Julie LAERNOES donne pouvoir à Florian LE TEUFF, Barbara NOURRY donne pouvoir à François OUVRARD, Céline PAILLARD donne pouvoir à David SAMZUN, Jean-François RICARD donne pouvoir à Rita SCHLADT.

Délibération

Réunion du comité syndical du 15 Octobre 2020

Délibération n°2020-13

Délégations du Comité syndical au Bureau, à la Présidente et aux Vice-président(e)s

Madame Johanna Rolland, Présidente de séance

Exposé

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du comité syndical à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il vous est proposé de déterminer les délégations octroyées par le Comité au Bureau, à la Présidente et aux Vice-présidents, en matière de commande publique d'une part (partie I), et dans d'autres domaines d'autre part (partie II).

Il est rappelé qu'il sera rendu compte, lors de chaque réunion du Comité, des décisions prises en application des délégations ainsi consenties.

Le comité, dûment convoqué, délibère et :

- décide, en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales de déléguer au Bureau ou à la Présidente les attributions suivantes, qu'elles soient exercées directement ou par l'intermédiaire d'un mandataire :

Délibération

Réunion du comité syndical du 15 Octobre 2020

Délibération n°2020-13

Délégations du Comité syndical au Bureau, à la Présidente et aux Vice-président(e)s

PARTIE I : COMMANDE PUBLIQUE

Il est précisé que :

- les délégations sont accordées sous réserve de l'inscription préalable des crédits au budget,
- lorsque les seuils visés dans la délégation correspondent aux seuils européens, pris en application des directives européennes ou fixés par avis ou décret, ils seront automatiquement actualisés à la date d'entrée en vigueur de leur modification sans nouvelle délibération du comité syndical,
- le terme « stratégie d'achat » recouvre la détermination de l'allotissement, le choix du type de marché ou accord-cadre, la procédure ainsi que la forme de prix,
- le terme « actes modificatifs des obligations contractuelles » recouvre les avenants, les décisions de poursuivre ainsi que les marchés de prestations identiques,
- Le terme « ajustement » recouvre, entre la délibération et le lancement de la consultation, notamment, le changement de la procédure de consultation ou du type de marché ou de l'accord cadre ; le recours ou non à l'allotissement ainsi que la structuration de celui-ci ; la modification des caractéristiques du marché telles que la durée, la période d'exécution, la création ou la modification de tranches conditionnelles, la création ou la modification de phase, la modification ou le complément de la forme et la nature du prix.....
- en cas de groupement de commandes, seule la part du Pôle métropolitain, en tant que pouvoir adjudicateur ou entité adjudicatrice, est prise en compte au regard des montants identifiés.
- Les marchés et accords-cadres de travaux d'entretien, maintenance et rénovation regroupent les interventions sur les différents patrimoines de la collectivité (bâtiment, réseau, voirie, espace public...).

Délibération

Réunion du comité syndical du 15 Octobre 2020

Délibération n°2020-13

Délégations du Comité syndical au Bureau, à la Présidente et aux Vice-président(e)s

MARCHÉS OU ACCORDS-CADRES DE FOURNITURES ET SERVICES

<p>1.1 Approuver, pour toute procédure de consultation déterminée conformément aux dispositions de l'article R.2121-6 du Code de la commande publique, dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le lancement de la consultation - la stratégie d'achat - les demandes de subvention (le cas échéant) - l'attribution (le cas échéant) et l'autorisation de signature des marchés ou accords-cadres 			
1.1.1 Marchés de fournitures et services		à la Présidente	au Bureau
		a) si le montant total* est inférieur à 90 000€ HT	b) si le montant total* est supérieur ou égal à 90 000€ HT et inférieur à 350 000€ HT
<p><i>*montant total estimé de la procédure, sur toute la durée du ou des contrat(s), reconductions comprises</i></p>			
<p>1.2 Approuver, jusqu'à la signature des marchés de fournitures et services concernés, tout ajustement d'un besoin, de la stratégie d'achat ou d'une estimation de dépenses, dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-dessous :</p>			
1.2.1 Marchés de fournitures et services		à la Présidente	au Bureau
	Procédure lancée par la Présidente	a) si le montant total* ajusté est inférieur à 90 000€ HT	b) si le montant total* ajusté est supérieur ou égal à 90 000€ HT
	Procédure lancée par le Bureau	c) si les conséquences financières** sont inférieures à 5 % et si le montant total ajusté* est inférieur à 350 000€ HT	d) si les conséquences financières** sont supérieures à 5 % et si le montant total ajusté* est inférieur à 350 000€ HT
	Procédure lancée par le Comité	e) si les conséquences financières** sont inférieures à 5 % et dans la limite de 214 000 € HT	
<p><i>*montant total estimé de la procédure ajusté après prise en compte des conséquences financières, sur toute la durée du ou des contrat(s), reconductions comprises</i></p> <p><i>** conséquences financières au regard de l'estimation initiale</i></p>			

Délibération

Réunion du comité syndical du 15 Octobre 2020

Délibération n°2020-13

Délégations du Comité syndical au Bureau, à la Présidente et aux Vice-président(e)s

MARCHÉS OU ACCORDS-CADRES RÉCURRENTS DE TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE MAINTENANCE ET DE RÉNOVATION

<p>2.1 Approuver, pour toute procédure de consultation déterminée conformément aux dispositions de l'article R.2121-6 du Code de la commande publique, dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le lancement de la consultation - la stratégie d'achat - les demandes de subvention (le cas échéant) - l'attribution (le cas échéant) et l'autorisation de signature des marchés ou accords-cadres 		
	à la Présidente	au Bureau
	a) si le montant total* est inférieur à 90 000€ HT	b) si le montant total* est supérieur ou égal à 90 000€ HT et inférieur à 350 000€ HT
<i>*montant total estimé de la procédure, sur toute la durée du ou des contrat(s), reconductions comprises</i>		
<p>2.2 Approuver, jusqu'à la signature des marchés de fournitures et services concernés, tout ajustement d'un besoin, de la stratégie d'achat ou d'une estimation de dépenses, dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-dessous :</p>		
	à la Présidente	au Bureau
Procédure lancée par la Présidente	a) si le montant total* ajusté est inférieur à 90 000€ HT	b) si le montant total* ajusté est supérieur ou égal à 90 000€ HT
Procédure lancée par le Bureau	c) si les conséquences financières** sont inférieures à 5 % et si le montant total ajusté* est inférieur à 350 000€ HT	d) si les conséquences financières** sont supérieures à 5 % et si le montant total ajusté* est inférieur à 350 000€ HT
Procédure lancée par le Comité	e) si les conséquences financières** sont inférieures à 5 % et dans la limite de 90 000 € HT	
<i>*montant total estimé de la procédure ajusté après prise en compte des conséquences financières, sur toute la durée du ou des contrat(s), reconductions comprises</i>		
<i>** conséquences financières au regard de l'estimation initiale</i>		

Délibération

Réunion du comité syndical du 15 Octobre 2020

Délibération n°2020-13

Délégations du Comité syndical au Bureau, à la Présidente et aux Vice-président(e)s

AUTRES MARCHÉS OU ACCORDS-CADRES DE TRAVAUX

<p>3.1 Approuver, simultanément ou non, pour toute opération de travaux, traitée en maîtrise d'œuvre interne ou externe, dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle (le cas échéant) - les demandes de subvention (le cas échéant) - le lancement, le cas échéant, de la consultation de maîtrise d'œuvre correspondante - le lancement, le cas échéant, de la consultation pour le mandat correspondant - les études de projet - le lancement des consultations de travaux - l'attribution (le cas échéant) et l'autorisation de signature des marchés ou accords-cadres correspondants 		
	à la Présidente	au Bureau
	a) si l'enveloppe financière prévisionnelle* est inférieure à 90 000 € HT	b) si l'enveloppe financière prévisionnelle* est supérieure ou égale à 90 000 € HT et inférieure à 350 000€ HT
<i>*enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de travaux</i>		
<p>3.2 Approuver, dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-dessous, jusqu'à la signature des marchés de travaux concernés, tout ajustement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un programme ou d'un besoin, - de la stratégie d'achat - ou d'une enveloppe financière prévisionnelle d'une opération de travaux 		
	à la Présidente	au Bureau
Procédure lancée par la Présidente	a) si le montant total* ajusté est inférieur à 90 000 € HT	b) si le montant total* ajusté est supérieur ou égal à 90 000 € HT
Procédure lancée par le Bureau	c) si les conséquences financières** sont inférieures à 5 % et si le montant total ajusté* est inférieur à 350 000€ HT	d) si les conséquences financières** sont supérieures à 5 % et si le montant total ajusté* est inférieur à 350 000€ HT
Procédure lancée par le Comité	e) si les conséquences financières** sont inférieures à 5 % et dans la limite de 90 000 € HT	
<i>*montant total estimé de l'enveloppe financière prévisionnelle ajusté après prise en compte des conséquences financières</i>		
<i>** conséquences financières au regard de l'enveloppe initiale</i>		

Délibération

Réunion du comité syndical du 15 Octobre 2020

Délibération n°2020-13

Délégations du Comité syndical au Bureau, à la Présidente et aux Vice-président(e)s

MARCHÉS SUBSÉQUENTS À DES ACCORDS-CADRES

à la Présidente

4.1 Prendre toute décision relative à un marché subséquent à un accord cadre, quel que soit son montant ou son objet

ACTES MODIFICATIFS DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES DES MARCHÉS, ACCORDS-CADRES ET MARCHÉS SUBSÉQUENTS

à la Présidente

5.1 Prendre toute décision relative aux modifications contractuelles définies par les articles L.2194-1 et R.2194-1 à R 2194-9 du Code de la commande publique quel que soit leur montant, le cas échéant après avis de la commission d'appel d'offres.

5.2 Prendre toute décision de poursuivre, dans la limite de l'enveloppe financière prévisionnelle arrêtée, ou d'arrêter un marché dans le cadre de l'article 15 CCAG Travaux, lorsque son montant initial est atteint.

5.3 Prendre toute décision relative aux modifications de programme et d'enveloppe financière en cours d'exécution de marché de travaux lorsque ces modifications interviennent dans le cadre des décisions prévues aux points 5.1 et 5.2. Ces décisions de modification de l'enveloppe financière ne peuvent être prises sous réserve de l'inscription préalable des crédits au budget

5.4 Prendre toute décision relative aux modifications de besoin et d'enveloppe financière en cours d'exécution de marché de fournitures et services lorsque ces modifications interviennent dans le cadre des décisions prévues aux points 5.1 et 5.2. Ces décisions de modification de l'enveloppe financière ne peuvent être prises sous réserve de l'inscription préalable des crédits au budget

GROUPEMENTS DE COMMANDES

à la Présidente

6.1 Prendre toute décision relative à la conclusion, la signature, l'exécution et, le cas échéant, la résiliation de toute convention de groupement de commandes et ses avenants éventuels.

Délibération

Réunion du comité syndical du 15 Octobre 2020

Délibération n°2020-13

Délégations du Comité syndical au Bureau, à la Présidente et aux Vice-président(e)s

PROTOCOLES TRANSACTIONNELS

7.1 Prendre toute décision relative à la passation, la signature et l'exécution de tout protocole transactionnel en matière de commande publique, dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-dessous :

à la Présidente	au Bureau
a) s'il est sans effet financier pour le Pôle Métropolitain ou a pour seul objet la perception d'une recette ou si les dépenses à la charge du Pôle métropolitain sont inférieures à 90 000 € HT	b) si les dépenses à la charge du Pôle Métropolitain sont supérieures ou égales à 90 000 € HT et inférieures à 350 000€ HT

CAS PARTICULIERS

à la Présidente
8.1 Déclarer sans suite toute procédure de consultation.
8.2 Prendre toute décision relative aux marchés et accords-cadres conclus pour faire face à une urgence impérieuse en application de l'article R 2122-1 du Code de la commande publique (diverses situations d'urgence impérieuse) quel que soit leur montant.
8.3 Prendre toute décision relative aux marchés et accords-cadres ayant pour objet l'achat de fournitures à des conditions particulièrement avantageuses, soit auprès d'un fournisseur en cessation définitive d'activité, soit auprès des liquidateurs d'une faillite ou d'une procédure de même nature en application de l'article R 2122-5 du Code de la commande publique quel que soit leur montant.
8.4 Prendre toute décision relative aux marchés et accords-cadres, quel que soit leur montant et leur procédure de passation, faisant suite à une résiliation ou une défaillance d'entreprise en raison notamment d'un redressement ou liquidation judiciaire.

AUTRES ACTES D'EXÉCUTION

à la Présidente
9.1 Prendre tout acte en matière d'exécution des marchés publics et accords-cadres et notamment les bons de commande, la reconduction ou la non-reconduction, la résiliation, l'admission, l'ajournement, le rejet des prestations, la réfaction de prix, la mise en demeure ou l'application de pénalités.
9.2 Approuver les avant-projets en matière de travaux toutes opérations confondues.
9.3 Demander toute précision utile en phase d'analyse des offres toutes procédures confondues et mener en tant que de besoin les négociations lorsque celles-ci sont autorisées par les procédures lancées.

PARTIE II : HORS COMMANDE PUBLIQUE

Délibération

Réunion du comité syndical du 15 Octobre 2020

Délibération n°2020-13

Délégations du Comité syndical au Bureau, à la Présidente et aux Vice-président(e)s

GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER ET MOBILIER

		à la Présidente	au Bureau
10.1 Baux	Conclure ou résilier en qualité de bailleur ou de preneur, toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires	a) si le montant annuel des loyers et charges ou des redevances est inférieur à 50 000 € HT	b) si le montant annuel des loyers et charges ou des redevances est supérieur ou égal à 50 000 € HT

URBANISME ET AMÉNAGEMENT

11.1 Documents et autorisations d'urbanisme

	à la Présidente
11.1.1	Approuver les modalités de mise à disposition du public des dossiers de procédure de modification simplifiée du SCOT.
	au Bureau
11.1.2	Emettre, sur la base du Schéma de Cohérence Territoriale approuvé, l'avis à caractère consultatif du pôle métropolitain en tant que Personne Publique Associée dans le cadre de l'élaboration, la révision et la modification des plans locaux d'urbanisme.

SUBVENTIONS

Attribution de subventions dans le cadre de dispositifs spécifiques

	à la Présidente
12.1.1	Attribuer des aides ou subventions et signer le cas échéant les conventions correspondante(s) et leur(s) éventuels avenant(s), dans le cadre des dispositifs suivants, et selon les modalités et conditions définies dans les délibérations de référence qui ont créé ou modifié ces dispositifs.

Autres subventions

	au Bureau

Délibération

Réunion du comité syndical du 15 Octobre 2020

Délibération n°2020-13

Délégations du Comité syndical au Bureau, à la Présidente et aux Vice-président(e)s

12.1.2	Attribuer sous réserve du vote préalable des crédits correspondants au budget, les subventions aux tiers d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € par bénéficiaire et par année civile, à l'exception des acomptes et des subventions accordées dans le cadre des délégations du Comité à la Présidente et de celles accordées lors de la séance portant approbation du budget primitif quels que soient leurs montants ; autoriser la conclusion et la signature des conventions de versement correspondantes
12.1.3	Approuver toute nouvelle subvention à un même bénéficiaire, au cours de la même année civile, et le cas échéant, la conclusion de l'avenant correspondant, si le montant annuel total par bénéficiaire et par année civile (toutes subventions versées par le Pôle métropolitain comprises), reste inférieur ou égal à 50 000 €.
	à la Présidente
12.1.4	Approuver tout avenant à une convention de versement de subvention à un tiers, quelle que soit l'assemblée qui l'a attribuée, s'il est sans effet financier pour le Pôle Métropolitain

12.2 Autres décisions financières

	au Bureau
12.2.1	Admettre en non valeur ou émettre un avis sur l'admission en non valeur des sommes irrécouvrables.
12.2.2	Constater les créances éteintes
	à la Présidente
12.2.3	Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Pôle Métropolitain.
12.2.4	Engager toute action récursoire auprès du Trésorier Payeur Général concernant la part des intérêts moratoires versés par le Pôle Métropolitain à ses créanciers mais imputables au compte public.

FONCTIONNEMENT DU POLE METROPOLITAIN

13.1 Actes relatifs aux agents

	à la Présidente
13.1.1	Ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération.
13.1.2	Procéder au remboursement des frais engagés par les agents du Pôle Métropolitain, à la suite de préjudices subis dans l'exercice de leurs fonctions.
13.1.3	Signer toute convention de mise à disposition de personnel, de services ou de prestations conclue entre le Pôle et l'un des EPCI membres.

Délibération

Réunion du comité syndical du 15 Octobre 2020

Délibération n°2020-13

Délégations du Comité syndical au Bureau, à la Présidente et aux Vice-président(e)s

13.2 Actes relatifs à la collectivité

	à la Présidente
13.2.1	Intenter au nom du Pôle Métropolitain toutes les actions en justice ou défendre le Pôle métropolitain dans toutes les actions en justice engagées contre lui.
13.2.2	Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts.
13.2.3	Prendre toute décision de prise en charge des frais générés par les déplacements des personnes extérieures au Pôle Métropolitain, missionnées par celle-ci dans les mêmes conditions que pour les agents du Pôle métropolitain sur la base du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.
13.2.4	Approuver les avenants aux conventions de gestion FEDER passées entre la Région des Pays de la Loire et la Région Centre, et le Pôle Métropolitain.

13.3 Actes relatifs aux élus et désignations

	à la Présidente
13.3.1	Désigner le(s) représentant(s) du Pôle Métropolitain, à l'assemblée générale de la Maison régionale de l'architecture des Pays de la Loire et de Novabuild.
13.3.2	Prendre toute décision relative à l'attribution des mandats spéciaux aux élus du comité syndical.
	au Bureau
13.3.3	Prendre toutes décisions relatives aux voyages d'études des élus métropolitains, réalisés dans le cadre des articles L 5215-16 et L 2123-15 du Code général des collectivités territoriales.

13.4 Règlements divers

	à la Présidente
13.4.1	Approuver et modifier les règlements de concours (y compris jeux concours) à l'exception des concours relevant de la commande publique
13.4.2	Approuver et modifier les règlements d'appels à projets

Délibération

Réunion du comité syndical du 15 Octobre 2020

Délibération n°2020-13

Délégations du Comité syndical au Bureau, à la Présidente et aux Vice-président(e)s

13.5 Autres actes

	à la Présidente
13.5.1	Attribuer un label selon les modalités et conditions définies dans les délibérations de référence qui ont créé ou modifié le dispositif.
13.5.2	Attribuer des récompenses aux lauréats des concours ne relevant pas de la commande publique.
13.5.3	Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.

AUTRES CONVENTIONS (y compris protocoles transactionnels hors du champ de la commande publique)

		à la Présidente	au Bureau
14.1	Prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et la résiliation de toute convention à l'exception des conventions visées dans d'autres dispositions de la présente délibération	a) si la convention est sans effet financier pour le Pôle Métropolitain b) si la convention a pour seul objet la perception par le Pôle Métropolitain d'une recette c) si les dépenses pour le Pôle Métropolitain sont inférieures à 90 000 € HT	d) si les dépenses pour le Pôle Métropolitain sont supérieures ou égales à 90 000 € HT et inférieures à 350 000 € HT
14.2	Prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et la résiliation d'avenant(s) aux conventions visées au point 16.1	a) si l'avenant est sans effet financier pour le Pôle Métropolitain b) si l'avenant a pour seul objet la perception par le Pôle Métropolitain d'une recette c) si l'avenant a un effet financier et si les dépenses pour le Pôle Métropolitain (convention initiale + avenant(s)) sont inférieures à 90 000 € HT	d) si l'avenant a un effet financier et si les dépenses pour le Pôle Métropolitain (convention initiale + avenant(s)) sont supérieures à 90 000 € HT
		à la Présidente	
14.3	Approuver tout avenant à une convention approuvée par le Comité syndical, dès lors qu'il est sans effet financier pour le Pôle Métropolitain.		

Délibération

Réunion du comité syndical du 15 Octobre 2020

Délibération n°2020-13

Délégations du Comité syndical au Bureau, à la Présidente et aux Vice-président(e)s

- décide que Madame la Présidente pourra déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à un ou plusieurs Vice-présidents et membres du Bureau, et le cas échéant à des agents, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération,
- dit qu'il sera rendu compte, à chaque réunion du Comité, des décisions prises en application de la présente délibération,
- autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE

Nantes, le 15 Octobre 2020




Présidente du Pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire

Délibération

Réunion du comité syndical du 15 octobre 2020 Délibération n°2020-12

Charte de l'élu local

Date de la convocation : 8 octobre 2020

Nombre de membres du Comité Syndical : 56

Nombre de Conseillers en exercice : 56

Présidente de séance : Johanna ROLLAND

Présents (36) : Bertrand AFFILE, Bassem ASSEH, Claude AUFORT, Marie-Annick BENATRE, Delphine BONAMY, Erwan BOUVAIS, Sylvie CAUCHIE, Yan COURIO, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD, Jean-Sébastien GUITTON, Jean-Pierre JOUTARD, Florian LE TEUFF, Sylvain LEFEUVRE, Yvon LERAT, Jean-Jacques LUMEAU, Catherine LUNGART, Pascal MARTIN, Michel MEZARD, Rémy NICOLEAU, Valérie OPPELT, Nicolas OUDAERT, François OUVRARD, Stéphanie PAITIER, Vincent PLASSARD, Pascal PRAS, Eric PROVOST, Johanna ROLLAND, André SALAUN, David SAMZUN, Rita SCHLADT, Jean-Louis THAUVIN, Claire TRAMIER, Bruno VEYRAND.

Absents et excusés (13): Rodolphe AMAILLAND, Laure BESLIER, François CHENEAU, Laurence GARNIER, Jacques GARREAU, Jean-Yves HENRY, Philippe LE CORRE, Hervé NEAU, Jean-Claude PELLETEUR, Fabrice ROUSSEL, Aymeric SEASSAU, André SOBCZAK, Franckie TRICHET.

Absents et représentés (7): Jean-Michel CRAND donne pouvoir à Sylvie CAUCHIE, Céline GIRARD-RAFFIN donne pouvoir à Eric PROVOST, Franck HERVY donne pouvoir à Jean-Jacques LUMEAU, Julie LAERNOES donne pouvoir à Florian LE TEUFF, Barbara NOURRY donne pouvoir à François OUVRARD, Céline PAILLARD donne pouvoir à David SAMZUN, Jean-François RICARD donne pouvoir à Rita SCHLADT.

Délibération

Réunion du comité syndical du 15 octobre 2020 Délibération n° 2020-12

Charte de l' élu local

Madame Johanna Rolland, Présidente de séance

Exposé

Exercer un mandat électif et assumer les responsabilités qui en découlent, suppose l'engagement sincère de son titulaire au service de l'intérêt général et de l'ensemble des habitants, dans le strict respect de la loi.

Au-delà, retrouver pleinement la confiance des citoyennes et des citoyens impose nécessairement le respect de principes éthiques et une intégrité à toute épreuve dans les pratiques politiques.

C'est dans cet état d'esprit que les élus métropolitains doivent exercer le mandat qui leur est confié.

En 2015, le législateur a approuvé les dispositions de la « charte de l' élu local » visant à faciliter l'exercice par les élus locaux, de leur mandat.

Il a expressément prévu à l'article L. 5211-6 du CGCT que :

« lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l' élu local et des dispositions relatives aux conditions d'exercice du mandat de membre du conseil de communauté des établissements de coopération intercommunale ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

Dans ces conditions, il est fait lecture de la « charte de l' élu local » :

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local.

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

Délibération

Réunion du comité syndical du 15 octobre 2020 Délibération n°2020-12

Charte de l'élu local

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.»

Le comité, dûment convoqué, délibère et :

- prend acte de la lecture de la «charte de l'élu local» conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ainsi que de la remise aux conseillers métropolitains d'une copie de cette charte, d'une copie des dispositions de la sous-section 4 de la section 2 du chapitre V du titre 1er relatif aux «établissements publics de coopération intercommunale», ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions

A L'UNANIMITE



Nantes, le 15 Octobre 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. Ad", written over a horizontal line.

Présidente du Pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire

Délibération

Réunion du comité syndical du 15 octobre 2020 Délibération n°2020-11

Election des Vice-président(e)s et autres membres du Bureau

Date de la convocation : 8 octobre 2020

Nombre de membres du Comité Syndical : 56

Nombre de Conseillers en exercice : 56

Présidente de séance : Johanna ROLLAND

Présents (36) : Bertrand AFFILE, Bassem ASSEH, Claude AUFORT, Marie-Annick BENATRE, Delphine BONAMY, Erwan BOUVAIS, Sylvie CAUCHIE, Yan COURIO, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD, Jean-Sébastien GUITTON, Jean-Pierre JOUTARD, Florian LE TEUFF, Sylvain LEFEUVRE, Yvon LERAT, Jean-Jacques LUMEAU, Catherine LUNGART, Pascal MARTIN, Michel MEZARD, Rémy NICOLEAU, Valérie OPPELT, Nicolas OUDAERT, François OUVARD, Stéphanie PAITIER, Vincent PLASSARD, Pascal PRAS, Eric PROVOST, Johanna ROLLAND, André SALAUN, David SAMZUN, Rita SCHLADT, Jean-Louis THAUVIN, Claire TRAMIER, Bruno VEYRAND.

Absents et excusés (13): Rodolphe AMAILLAND, Laure BESLIER, François CHENEAU, Laurence GARNIER, Jacques GARREAU, Jean-Yves HENRY, Philippe LE CORRE, Hervé NEAU, Jean-Claude PELLETEUR, Fabrice ROUSSEL, Aymeric SEASSAU, André SOBCZAK, Franckie TRICHET.

Absents et représentés (7): Jean-Michel CRAND donne pouvoir à Sylvie CAUCHIE, Céline GIRARD-RAFFIN donne pouvoir à Eric PROVOST, Franck HERVY donne pouvoir à Jean-Jacques LUMEAU, Julie LAERNOES donne pouvoir à Florian LE TEUFF, Barbara NOURRY donne pouvoir à François OUVARD, Céline PAILLARD donne pouvoir à David SAMZUN, Jean-François RICARD donne pouvoir à Rita SCHLADT.

Délibération

Réunion du comité syndical du 15 octobre 2020 Délibération n°2020-11

Election des Vice-président(e)s et autres membres du Bureau

Madame Johanna Rolland, Présidente de séance

Exposé

Par délibération le comité vient de fixer le nombre de Vice-présidents à neuf, et à douze le nombre de membres du Bureau, en sus du/de la Président(e) et des Vice-présidents.

Il convient dès lors de procéder à l'élection des Vice-présidents et des autres membres du Bureau dans les conditions définies par les articles L 2122-7 du Code général des collectivités territoriales c'est-à-dire :

- le comité élit chaque Vice-président et chaque autre membre du Bureau parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.
- si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage le plus âgé est déclaré élu.

Le vote par procuration peut être valablement utilisé pour l'élection des Vice-présidents et des autres membres du Bureau.

Il est procédé au recueil des candidatures.

Le comité, dûment convoqué, délibère, après vote électronique au scrutin secret, et :

- élit comme suit les Vice-présidents et les autres membres du Bureau :

1. Monsieur David SAMZUN, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés (38 voix) au premier tour de scrutin, est déclaré 1^{er} Vice-président du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire
2. Monsieur Yvon LERAT, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés (38 voix) au premier tour de scrutin, est déclaré 2^e Vice-président du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire
3. Monsieur Rémy NICOLEAU, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés (38 voix) au premier tour de scrutin, est déclaré 3^e Vice-président du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire
4. Madame Rita SCHLADT, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés (38 voix) au premier tour de scrutin, est déclarée 4^e Vice-présidente du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire
5. Madame Aziliz GOUEZ, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés (38 voix) au premier tour de scrutin, est déclarée 5^e Vice-présidente du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire
6. Monsieur Jean-Jacques LUMEAU, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés (38 voix) au premier tour de scrutin, est déclaré 6^e Vice-président du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire
7. Monsieur Sylvain LEFEUVRE, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés (38 voix) au premier tour de scrutin, est déclaré 7^e Vice-président du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire

Délibération

Réunion du comité syndical du 15 octobre 2020 Délibération n°2020-11

Election des Vice-président(e)s et autres membres du Bureau

8. Monsieur Michel MEZARD, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés (38 voix) au premier tour de scrutin, est déclaré 8^e Vice-président du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire
9. Monsieur Nicolas OUDAERT, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés (38 voix) au premier tour de scrutin, est déclaré 9^e Vice-président du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire
10. Monsieur Fabrice ROUSSEL, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés (38 voix) au premier tour de scrutin, est déclaré élu membre du Bureau du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire
11. Monsieur Pascal PRAS, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés (38 voix) au premier tour de scrutin, est déclaré élu membre du Bureau du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire
12. Monsieur Bertrand AFFILE, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés (38 voix) au premier tour de scrutin, est déclaré élu membre du Bureau du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire
13. Monsieur Florian LE TEUFF, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés (38 voix) au premier tour de scrutin, est déclaré élu membre du Bureau du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire
14. Madame Marie-Annick BENÂTRE ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés (38 voix) au premier tour de scrutin, est déclaré élue membre du Bureau du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire
15. Monsieur Anthony DESCLOZIERS, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés (38 voix) au premier tour de scrutin, est déclaré élu membre du Bureau du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire
16. Monsieur Erwan BOUVAIS, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés (38 voix) au premier tour de scrutin, est déclaré élu membre du Bureau du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire
17. Monsieur Jean-Michel CRAND, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés (38 voix) au premier tour de scrutin, est déclaré élu membre du Bureau du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire
18. Monsieur Claude AUFORT, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés (38 voix) au premier tour de scrutin, est déclaré élu membre du Bureau du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire
19. Monsieur Eric PROVOST, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés (38 voix) au premier tour de scrutin, est déclaré élu membre du Bureau du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire
20. Monsieur Philippe EUZENAT, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés (38 voix) au premier tour de scrutin, est déclaré élu membre du Bureau du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire
21. Monsieur Jean-Louis THAUVIN, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés (38 voix) au premier tour de scrutin, est déclaré élu membre du Bureau du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire

Nantes, le 15 Octobre 2020



Présidente du Pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. Ad".

Délibération

Réunion du comité syndical du 15 octobre 2020 Délibération n°2020-10

Détermination du nombre de Vice-président(e)s et de membres du bureau

Date de la convocation : 8 octobre 2020

Nombre de membres du Comité Syndical : 56

Nombre de Conseillers en exercice : 56

Présidente de séance : Johanna ROLLAND

Présents (36) : Bertrand AFFILE, Bassem ASSEH, Claude AUFORT, Marie-Annick BENATRE, Delphine BONAMY, Erwan BOUVAIS, Sylvie CAUCHIE, Yan COURIO, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD, Jean-Sébastien GUITTON, Jean-Pierre JOUTARD, Florian LE TEUFF, Sylvain LEFEUVRE, Yvon LERAT, Jean-Jacques LUMEAU, Catherine LUNGART, Pascal MARTIN, Michel MEZARD, Rémy NICOLEAU, Valérie OPPELT, Nicolas OUDAERT, François OUVRARD, Stéphanie PAITIER, Vincent PLASSARD, Pascal PRAS, Eric PROVOST, Johanna ROLLAND, André SALAUN, David SAMZUN, Rita SCHLADT, Jean-Louis THAUVIN, Claire TRAMIER, Bruno VEYRAND.

Absents et excusés (13): Rodolphe AMAILLAND, Laure BESLIER, François CHENEAU, Laurence GARNIER, Jacques GARREAU, Jean-Yves HENRY, Philippe LE CORRE, Hervé NEAU, Jean-Claude PELLETEUR, Fabrice ROUSSEL, Aymeric SEASSAU, André SOBCZAK, Franckie TRICHET.

Absents et représentés (7): Jean-Michel CRAND donne pouvoir à Sylvie CAUCHIE, Céline GIRARD-RAFFIN donne pouvoir à Eric PROVOST, Franck HERVY donne pouvoir à Jean-Jacques LUMEAU, Julie LAERNOES donne pouvoir à Florian LE TEUFF, Barbara NOURRY donne pouvoir à François OUVRARD, Céline PAILLARD donne pouvoir à David SAMZUN, Jean-François RICARD donne pouvoir à Rita SCHLADT.

Délibération

Réunion du comité syndical du 15 octobre 2020 Délibération n°2020-10

Détermination du nombre de Vice-président(e)s et de membres du bureau

Madame Johanna Rolland, Présidente de séance

Exposé

Conformément à l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif de celui-ci ; il vous est proposé de réserver prioritairement les postes de Vice-présidents aux Présidents des EPCI membres du Pôle métropolitain ou à l'élu qu'ils auront désigné à cet effet, et de fixer à neuf le nombre de Vice-Présidents.

Le comité se détermine sur le nombre des autres membres du Bureau. Pour permettre une qualité de fonctionnement optimal, il est proposé que le bureau soit composé de vingt et un membres dont la répartition serait la suivante :

- 1 Président (e)
- 9 Vice-présidents
- 12 autres membres répartis comme suit :
 - 7 issus de Nantes Métropole
 - 3 issus de la CARENE
 - 1 issu de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres
 - 1 issu de la Communauté de Communes d'Estuaire et Sillon


En conséquence, il vous est proposé de vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

Le comité, dûment convoqué, délibère et :


- Fixe à neuf le nombre de Vice-présidents.
- Fixe à douze le nombre des autres membres du Bureau.

A L'UNANIMITE

Nantes, le 15 octobre 2020



Présidente du Pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire



Délibération

Réunion du comité syndical du 15 octobre 2020

Délibération n°2020-09

Election de la Présidente

Date de la convocation : 8 octobre 2020

Nombre de membres du Comité Syndical : 56

Nombre de Conseillers en exercice : 56

Doyen de séance : Yvon LERAT

Présents (36) : Bertrand AFFILE, Bassem ASSEH, Claude AUFORT, Marie-Annick BENATRE, Delphine BONAMY, Erwan BOUVAIS, Sylvie CAUCHIE, Yan COURIO, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD, Jean-Sébastien GUITTON, Jean-Pierre JOUTARD, Florian LE TEUFF, Sylvain LEFEUVRE, Yvon LERAT, Jean-Jacques LUMEAU, Catherine LUNGART, Pascal MARTIN, Michel MEZARD, Rémy NICOLEAU, Valérie OPPELT, Nicolas OUDAERT, François OUVRARD, Stéphanie PAITIER, Vincent PLASSARD, Pascal PRAS, Eric PROVOST, Johanna ROLLAND, André SALAUN, David SAMZUN, Rita SCHLADT, Jean-Louis THAUVIN, Claire TRAMIER, Bruno VEYRAND.

Absents et excusés (13): Rodolphe AMAILLAND, Laure BESLIER, François CHENEAU, Laurence GARNIER, Jacques GARREAU, Jean-Yves HENRY, Philippe LE CORRE, Hervé NEAU, Jean-Claude PELLETEUR, Fabrice ROUSSEL, Aymeric SEASSAU, André SOBCZAK, Franckie TRICHET.

Absents et représentés (7): Jean-Michel CRAND donne pouvoir à Sylvie CAUCHIE, Céline GIRARD-RAFFIN donne pouvoir à Eric PROVOST, Franck HERVY donne pouvoir à Jean-Jacques LUMEAU, Julie LAERNOES donne pouvoir à Florian LE TEUFF, Barbara NOURRY donne pouvoir à François OUVRARD, Céline PAILLARD donne pouvoir à David SAMZUN, Jean-François RICARD donne pouvoir à Rita SCHLADT.

Délibération

Réunion du comité syndical du 15 octobre 2020 Délibération n°2020-09

Election de la Présidente

Monsieur Yvon LERAT, Doyen de séance

Exposé

En application des articles L5731-3 et L5711-1 du Code général des collectivités territoriales et conformément à l'article L 5211-2 et suivants, les dispositions relatives aux maires et aux adjoints sont applicables au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics intercommunaux et s'appliquent donc au Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire.

En conséquence, il convient de procéder à l'élection du Président (e) dans les conditions définies par les articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code général des collectivités territoriales, à savoir :

- le comité élit son Président parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue,
- si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le vote par procuration peut être valablement utilisé pour l'élection du Président.

Monsieur le Doyen de la séance recueille les noms des différents candidats au poste de Président et invite l'assemblée à voter.

Le comité, dûment convoqué, délibère et, après vote au scrutin secret :

- déclare Madame Johanna Rolland, élue Présidente du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, par 38 voix au premier tour de scrutin.

Nantes, le 15 Octobre 2020



Le Doyen de la séance du pôle
métropolitain Nantes Saint-Nazaire
Monsieur Yvon LERAT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Y. Lerat", with a horizontal line underneath.